



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TERRITOIRE OUEST

Carte informative d'assemblage

Février 2026

Echelle 1/25 000

4 36 2140



Maitre FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la roulotte 64300 orthez 0599672621



Le plan au 1/25 000 ne doit servir pour l'analyse des dossiers administratifs.
Pour des raisons de lisibilité, toutes les prescriptions n'apparaissent pas sur ce plan au 1/25 000.
Seuls les éléments de paysages naturels y sont représentés.

Concernant les autres prescriptions il faudra se référer aux plans au 1/ 5 000 ainsi qu'au plan des servitude en annexe.

Légende du règlement graphique (liste exhaustive)

 Cours d'eau

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine dédiée au centre bourg ancien (tissu dense)
- UB : Zone urbaine mixte (tissu plus lâche) en périphérie des centres anciens
- UBch : Château de Morlanne
- UC : Zone urbaine à destination principale d'habitat diffus
- Um : Zone urbaine de mixité fonctionnelle à Morlanne
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
- UEp : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs ou de services publics de Plets-Plasence-Moustrou
- UH : Quartiers isolés
- UY : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques
- UY1 : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques sur Arzacq

Zones à urbaniser

-  AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
-  AUm : Zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'activité et d'équipement de Mazerolles
- AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
-  AUY1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques sur Arzacq

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Mallaussanne
- Naeb : Zone naturelle dédiée aux bâtiments de l'aérodrome de Mallaussanne
- Ns : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
- Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Np : Zone naturelle d'enjeux paysagers
- Ns : Parc à Saigniers sur Montgaud
- NT1 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (camping,...)
- NT2 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (gîte,...)

☐ A : Zone agricole

■ Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
■ Ap : Zone agricole avec protection paysagère

Prescriptions

- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Élément paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- ★ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Linéaires boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU

